

Maisons-Alfort, le 12 janvier 2006

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'aggravation de la situation sanitaire (virus *Influenza* aviaire H5N1 hautement pathogène) en Turquie et aux confins de l'Europe

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à l'article L. 1323-2, alinéa 2 du Code de la santé publique et à la suite des foyers récents d'infection par le virus *Influenza* aviaire H5N1 hautement pathogène chez les volailles en Turquie et de l'apparition de nombreux cas humains, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments s'est saisie le 10 janvier 2006 pour analyser et mesurer les conséquences pour l'Union Européenne et pour la France de cette apparente et soudaine multiplication des foyers en Turquie.

L'Afssa exprime sa préoccupation liée, d'une part, à la forte probabilité d'une apparente insuffisance de la connaissance de la situation épidémiologique réelle dans ce pays, d'autre part, à la présence de foyers dans les différentes régions turques et également au risque de l'existence d'une situation semblable dans d'autres pays de cette zone.

L'Afssa, après avis du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » réuni le 11 janvier 2006, considère que le risque de contamination de pays voisins de la Turquie est augmenté et recommande :

- l'application de mesures destinées à augmenter la protection de ces pays et la vigilance en vue de détecter d'éventuels foyers ;
- que l'Union Européenne contribue à aider par des moyens humains, financiers et matériels la Turquie pour mettre en œuvre les mesures jugées nécessaires à la maîtrise de la situation, y compris par la vaccination.

Pascale BRIAND